

DONS | Déclarez-les en ligne à partir de 1er janvier 2026

Vous avez reçu une somme d'argent importante ou un bien de valeur ? La déclaration en ligne devient obligatoire au 1er janvier 2026 !



**Vous avez reçu
un don ?
Déclarez-le
sur [impots.gouv.fr](#)**

© DGFIP

Déclarer quand on reçoit un don important de la part d'un proche (parent, grand parent, oncle, frère,...) est obligatoire. À partir du 1er janvier 2026, cette déclaration doit être faite uniquement en ligne dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#).

Il vous suffit d'accéder à la rubrique « Déclarer », puis « Déclarer un don ou une cession de droits sociaux », pour réaliser la démarche en quelques minutes.

Seules les sommes d'argent importantes, les objets de valeur (bijoux, œuvres d'art, voitures) et les actions donnés entre particuliers sont concernés. Les simples cadeaux (d'anniversaire, de mariage, naissance, pour les fêtes de fin d'année...), ne sont pas concernés.

Les usagers qui ne peuvent pas utiliser le service peuvent continuer de déclarer avec le formulaire papier en centre des impôts.

Infos pratiques

Plus d'informations sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Je fais une donation » :
<https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-fais-une-donation>